

## MODALITÉS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### DESCRIPTION

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 an à 3 ans.

#### Quel intérêt ?

- **Recruter de nouveaux salariés** et les former aux métiers de l'entreprise
- **Suivre une formation en préparant un diplôme de niveau supérieur reconnu par l'Etat**
- **Acquérir une véritable expérience professionnelle en entreprise**
- Construire un parcours de **formation sur mesure**
- **Anticiper les départs** en retraite et assurer la **transmission des savoir-faire spécifiques à l'entreprise**

#### Qui est concerné ?

Les jeunes de **16 à 29 ans**, titulaires du **BAC** toutes spécialités confondues.

#### Pour quelle durée ?

Il peut être conclu :

- La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé)

#### Pour quelle qualification ?

Le contrat d'apprentissage permet d'obtenir une **qualification professionnelle reconnue**, à savoir :

- **Un diplôme** ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP)
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

#### Avec quel maître d'apprentissage ?

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage chargé d'accompagner le jeune en formation. ALTICOME entretient des relations de proximité avec le tuteur dans le cadre du suivi de l'alternant.

#### Quelle rémunération ?

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	Salaires le + élevé entre le 100% du SMIC et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

**Attention :** ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.